



Recommandation 1709 (2005)¹

Disparition et assassinat de nombreuses femmes et filles au Mexique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à la [Résolution 1454 \(2005\)](#) sur la disparition et l'assassinat de nombreuses femmes et jeunes filles au Mexique.

2. L'Assemblée recommande que le Comité des Ministres établisse un programme de coopération et d'assistance avec son Etat observateur le Mexique, éventuellement financé par des contributions volontaires, afin :

de favoriser la réforme de la justice et du système de poursuites (en promouvant, par exemple, l'égalité de traitement parquet/prévenu, en prenant des mesures préventives contre la torture et en enquêtant de manière efficace sur les allégations de torture, ainsi qu'en veillant à ce que les crimes fassent l'objet d'une investigation effective, dans le respect des droits des victimes et de ceux des prévenus) ;

de promouvoir une culture de respect des droits de l'homme, et d'égalité des femmes et des hommes (par exemple en lançant une campagne contre la violence domestique et les autres formes de violence à l'égard des femmes, en veillant à l'égalité de participation des femmes et des hommes au processus de décision et en luttant contre la discrimination à l'encontre des femmes).

3. L'Assemblée recommande que, dans le cadre de ce programme de coopération et d'assistance, le Comité des Ministres prenne des mesures spécifiques :

en organisant des échanges et des formations à l'usage des procureurs, des membres de la police judiciaire et des médecins légistes mexicains dans le domaine des droits de l'homme et de la sensibilisation à l'égalité entre les sexes ;

en proposant son expertise en matière législative dans des domaines essentiels tels que la législation en matière de «féminicide» et de violence domestique ;

en aidant à financer :

- a. des refuges pour les victimes de violence domestique ainsi que la formation de leur personnel ;*
- b. des équipements pour le nouveau laboratoire de médecine légale qui va être créé à Ciudad Juárez.*

1. Discussion par l'Assemblée le 21 juin 2005 (19e séance) (voir [Doc. 10551](#), rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse : Mme Vermot-Mangold). Texte adopté par l'Assemblée le 21 juin 2005 (19e séance).

